



# DOSSIER TECHNIQUE aMIANTE

ATTENTION  
CONTIENT  
de  
L'AMIANTE

Nom du site	AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE					
Adresse du site	75000 Paris					
Nom du bâtiment	EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE	N°RFF	19271			
Date du permis de construire ou année de construction						01/01/1914
Fonction du bâtiment	BAT VOYAGEURS					
Adresse ou accès	EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE					
Ville	Paris					
Coordonnées RGF93	E=			N=		
Nomenclature SNCF	N° Région	75056	N° UT	008058D	N° Bâtiment	002
Propriétaire	SNCF (IDF)					
Adresse	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex					
RÉFÉRENCE DU DTA	UT008058D-002-CO-02	Date de création	18/07/2017			
Historique des dates de mise à jour	18/07/2017, 21/01/2019					



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## Table des matières

---

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1. Objectifs du dossier technique .....	4
1.2. Référentiel technique et réglementaire .....	5
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment .....	6
1.4. Prestataires amiante .....	7
<b>2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS .....</b>	<b>8</b>
2.1. Organisation documentaire .....	9
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages .....	9
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	10
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante .....	12
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux .....	13
<b>3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>14</b>
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A .....	15
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B .....	16
<b>4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE .....</b>	<b>17</b>
4.1. Informations générales .....	18
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail .....	19
4.3. Recommandations générales de sécurité .....	19
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante .....	19
<b>5. ENREGISTREMENTS .....</b>	<b>22</b>
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux) .....	23
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés .....	23
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires .....	24
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>25</b>

---



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

SNCF RESEAU dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances **de l'ouvrage et des équipements y sont listés.**
- La **surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les **consignes générales de sécurité**
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les **annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 1.2. Référentiel technique et réglementaire

### Textes réglementaires

**LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE** s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

#### *PROTECTION DE LA POPULATION*

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

#### *PROTECTION DES TRAVAILLEURS*

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

#### *PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

#### *Textes relatifs aux principes généraux de prévention*

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

### Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiment désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes

Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons... 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes... Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Toitures, bardages, conduits	1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte-charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

### 1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
<b>Propriétaire</b>	Service gestion et optimisations des propriétés	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
<b>Représentant du propriétaire</b>	Pôle Gestion Technique (IDF)	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex	01 85 57 31 28
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
<b>Gestionnaire entretien courant</b>	SNCF DIT ou G&C		
<b>Gestionnaire travaux propriétaire</b>	Représenté par son mandataire gestionnaire délégué		
<b>Dépositaire local du dossier technique amiante</b>	Faire la demande à la DIT		



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

**1.4. Prestataires amiante**

**Opérateurs de repérage amiante**

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
766	Constatimmo	Ahmed BOUDJEMA	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com	27/06/2017

**Laboratoire de prélèvements**

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

**Laboratoires d'analyses**

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

**Traitement des déchets**

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE / MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

## 2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-001250	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-001250	Ensemble des locaux	Néant
Autres repérages	-	-	-

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

**Nombre de locaux non visités :**

0

***Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)***



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Ahmed BOUDJEMA	Société :	Constatimmo	Date :	27/06/2017
Accompagné par Mr :	NEANT	Service :	N.C		

N° LA	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.

(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe

Nombre de composants liste A amiantés repérés:

0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

### 2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Ahmed BOUDJEMA	Société :	Constatimmo	Date :	27/06/2017
Accompagné par :	NEANT	Service :	N.C		

N° LB	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m <sup>2</sup> ) Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1 <sup>er</sup> ou de 2 <sup>nd</sup> niveau)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

**Nombre de composants liste B amiantés repérés:**

0



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

### Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

<b>Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :</b>	Base Amiante
--	--------------



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
G1-001250	27/06/2017	Constatimmo (Ahmed BOUDJEMA)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée	2

## 2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

**Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :**

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

### **3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

**3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A**

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds									
LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LA)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

**3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B**

LISTE B :									
LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LB)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## **4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 4.1. Informations générales

### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 5. ENREGISTREMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
G&CO	Serge MINERVINI	Transmission FR aux occupants	02/07/18		X	Nexity Property Management

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
-	-	-	-	-

**Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

### 5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

#### 5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement <sup>1</sup>
			Début	Fin		
-	-	-	-	-	-	-

#### 5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement <sup>2</sup>
			Début	Fin		
-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> art R. 1334-29-3 du CSP

<sup>2</sup> art R. 1334-29-3 du CSP



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 6. ANNEXES



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

6.1. Annexe 1 - Fiche récapitulative

6.2. Annexe 2 - Rapport de repérage

6.3. Annexe 3 - Planche photos

6.4. Annexe 4 - Communications - Pièces preuves



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : AVENUE DE VINCENNES  
CEINTURE EX GARE

UT008058D-002-CO-02



# FICHE RÉCAPITULATIVE

## AMIANTE



Nom du site	AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE					
Adresse du site	75000 Paris					
Nom du bâtiment	EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE	N°RFF	19271			
Date du permis de construire ou année de construction	01/01/1914					
Fonction du bâtiment	BAT VOYAGEURS					
Adresse ou accès	EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE					
Ville	Paris					
Coordonnées RGF93	E=	N=				
Nomenclature SNCF	N° Région	75056	N° UT	008058D	N° Bâtiment	002

Propriétaire	SNCF				
Adresse	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex				

RÉFÉRENCE DU DTA	UT008058D-002-CO-02	Date de création	18/07/2017
Historique des dates de mise à jour	18/07/2017, 21/01/2019		

**La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## Plan de la fiche récapitulative

<b>1. Consultation et mise à disposition des documents</b>	<b>3</b>
<b>2. Rapports de repérage</b>	<b>5</b>
<b>3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage</b>	<b>5</b>
<b>4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>6</b>
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
<b>5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante</b>	<b>7</b>
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
<b>6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires</b>	<b>8</b>
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
<b>7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante</b>	<b>9</b>
7.1. Informations générales	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	10
7.3. Recommandations générales de sécurité	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	10
<b>8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>13</b>



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA	SNCF (IDF)		
Service	-	Fonction	-
Adresse	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex		
Mail	-	Téléphone	01 85 57 31 28
<b>La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet</b>			
Faire la demande à la DIT			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

### INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

### INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante° »



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

## COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

---



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : AVENUE DE VINCENNES  
CEINTURE EX GARE

UT008058D-002-CO-02



## 2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
G1-001250	27/06/2017	Constatimmo (Ahmed BOUDJEMA)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée

## 3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
<b>Liste A</b>	G1-001250	Ensemble des locaux	Néant
<b>Liste B</b>	G1-001250	Ensemble des locaux	Néant
<b>Autres repérages</b>	-	-	-

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02



## 4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

### 4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

### 4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : AVENUE DE VINCENNES  
CEINTURE EX GARE

UT008058D-002-CO-02



## 5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante

### 5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
-	-	-	-	-

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

### 5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
-	-	-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

### 6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-

### 6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 7.1. Informations générales

#### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.  
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE	UT008058D-002-CO-02	

## 8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante





Constatimmo  
97, cours Gambetta  
69481 LYON  
jproye@constatimmo.com  
04 72 84 10 10

Rapport n°G1-001250 du 18/07/2017

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	<b>AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE</b> <b>75000 Paris (IDF)</b> <b>N° RFF : 6235   N° UT SNCF : 008058D</b>
BAT.	<b>EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE</b> <b>N° RFF : 19271   N° SNCF : 002</b>

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	0	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	<b>Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement</b>
Note 3	<b>0</b>	Action corrective de niveau 2	<b>0</b>	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Ahmed BOUDJEMA

Visa :

Cachet de la Société :

**CONSTATIMMO**  
SAS au Capital de 50.000 Euros  
RCS Lyon 432 439 321  
97 Cours Gambetta  
69481 LYON Cedex 03  
Tél. 04 72 84 10 10 - Fax 04 37 48 07 75

## Sommaire

---

1. Bien concerné .....	3
2. Identification des différents intervenants .....	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission .....	5
5. Synthèse des précédents repérages .....	5
6. Déroulement de la mission .....	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire .....	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	6
9. Mesures d'empoussièrément .....	6
10. Conclusions .....	6

## Documents joints en annexe

---

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## 1. Bien concerné

---

### Site concerné :

Nom du site : AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE  
Adresse du site : EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE 75000 Paris  
Numéro de région : 75056  
Numéro RFF du site : 6235  
Numéro UT du site : 008058D

### Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE  
Fonction du bâtiment : BAT VOYAGEURS  
Numéro RFF du bâtiment : 19271  
Numéro SNCF du bâtiment : 002  
Date du permis de construire : 01/01/1914

## 2. Identification des différents intervenants

---

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Constatimmo	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com

### 3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

#### Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.  Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### 4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

---

Aucun document antérieur n'a été exploité.

#### 5. Synthèse des précédents repérages

---

Aucun document antérieur n'a été exploité.

**Important** : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

#### 6. Déroulement de la mission

---

Date de commande de la mission : 20/09/2013  
Opérateur(s) de repérage : Ahmed BOUDJEMA  
Date(s) de visite sur site : 27/06/2017  
Accompagnateur(s) : NEANT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	LOCAL 01

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
			Néant

(\*) Locaux Non Visités

**Précision(s) sur le déroulement de la mission :**

350 m<sup>2</sup>

## 7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

## 8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B <sup>(\*)</sup>:

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

<sup>(\*)</sup> Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

<sup>(1)</sup> EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

## 9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

## 10. Conclusions

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante).



Constatimmo  
97, cours Gambetta  
69481 LYON  
jproye@constatimmo.com  
04 72 84 10 10

Annexes au rapport n°G1-001250 du 18/07/2017

## Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	<b>AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE</b> <b>75000 Paris (IDF)</b> <b>N° RFF : 6235   N° UT SNCF : 008058D</b>
BAT.	<b>EX-GARE DE VINCENNES CEINTURE</b> <b>N°RFF : 19271   N° SNCF : 002</b>

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## **Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé**

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

LOCAL 01

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport / dossier référencé		G1-1250		Date	26/06/2017	Page 1. /1
Site	AVENUE DE VINCENNES CEINTURE EX GARE		Désignation bât.	EX GARE DE VINCENNES CEINTURE		
N°RFF	6235 / 19271	N°UT SNCF	008058 D	N°Bât. N	002	
Partie repérée	BATIMENT		Niveau	RDC		
Etabli par (Sté)	CONSTATIMMO		Opérateur	BOUDJEMA		



## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**BOUDJEMA AHMED sous le numéro 766**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante</b>	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	05/02/2017	04/02/2022	R
<input type="checkbox"/>	<b>Plomb</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)			
	<input type="checkbox"/> Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	08/01/2017	07/01/2022	R
	<input checked="" type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outremer: .....				
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique	29/11/2016	28/11/2021	R
	<input type="checkbox"/> Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	06/02/2012	05/02/2017	C
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Electricité</b>	Etat des installations Intérieures d'électricité	06/02/2012	05/02/2017	C

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le jeudi 22 décembre 2016

Le Directeur Ginger Cated  
Michel KHATIB




E20 - v13 du 18/08/2016  
Ref: 22766B12CC2016



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**CONSTATIMMO  
97 COURS GAMBETTA  
69003 LYON**

**Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 43 795 122, qui a pris effet le 1<sup>ER</sup> juillet 2008.**

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- **Etat des lieux,**
- **Mesurage de surfaces**
- **Mesure pour les millièmes,**

### Activités sous traitées

- **Certificat pour prêt à taux zéro,**
- **Certificat de décence,**
- **Diagnostic amiante,**
- **Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),**
- **Etat parasitaire,**
- **Etat relatif à la présence de termites dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral,**
- **Etat des risques naturels, miniers et technologiques,**
- **Etat des installations intérieures de gaz,**
- **Etat de l'installation intérieure d'électricité**
- **Diagnostic de performance énergétique,**
- **Bilan thermique,**
- **Diagnostic « accessibilité handicapés » pour les ERP (Etablissements recevant du public),**
- **Sécurité piscine (selon la loi du 3 janvier 2003 n° 2003-9 et du Décret n° 2004-499).**

**La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, à zéro heure.**

### Attestation Responsabilité Civile

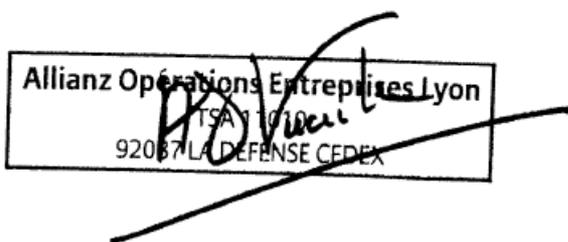
## Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 30/06/2016

Pour Allianz,



## Attestation Responsabilité Civile

## Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



SAS CONSTATIMMO  
97 COURS GAMBETTA  
69003 LYON 3EME FR

## COURTIER

### **ASSURIMO**

50 RUE DE MARSEILLE  
69367 LYON CEDEX 07

**Tél : 04 72 77 89 10**

Fax : 04 72 77 89 19

Portefeuille : 0312254184

## Vos références :

**Contrat n° 7542358804**

Client n° 0602017820

AXA France IARD, atteste que :

**SAS CONSTATIMMO  
97 COURS GAMBETTA  
69003 LYON 3EME**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7542358804** ayant pris effet le **01/07/2017** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Prestation de service de courtage en expertise immobilière tant auprès de particuliers que de professionnels et notamment :

- Animation et mise à disposition d'experts indépendants réalisant des états des lieux, des diagnostics immobiliers réglementaires ou non réglementaires.
- Réalisation par l'Assuré, à titre accessoire, d'états des lieux et de diagnostics réglementaires ou non.
- Repérage de l'amiante avant la location.
- Réalisation de diagnostic technique global tel que prévu par l'Article L731-1 du Code de la construction et de l'Habitation selon les modalités suivantes :
  - o Disposer des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28/12/2016 ;
  - o L'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre ;

Nature des diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO:

1. Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location

Risque d'exposition au plomb – Repérage amiante avant une vente – Dossier technique amiante – Présence de termites/Etat parasitaire – Installation intérieure d'électricité – Installation intérieure de gaz – Risques naturels miniers et technologiques - Performance énergétique – Assainissement non collectif – Loi Carrez – Millièmes – Prêt à taux zéro – Certificat de décence – Etat des lieux.

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**ATTESTATION**

2. Autres diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO

Repérage amiante avant travaux ou démolition – Accessibilité handicapés – Plans – Loi Boutin – Audit énergétique (habitation et tertiaire) – Diagnostic technique immeuble – Ad'AP – Fourniture et pose de DAAF dans l'habitation – Etat des lieux d'une livraison dans le neuf (assistance à réception) – Plomb avant travaux – Analyse de matériaux – Recherche de plomb dans l'eau – Sécurité piscine.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2017** au **01/01/2018** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

### Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €
<b>1 – Responsabilité Exploitation</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties, sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>10 00 000 €</b> par sinistre
1.1 les dommages corporels	<b>10 000 000 €</b> par sinistre
1.2 les dommages matériels et immatériels confondus	<b>1 200 000 €</b> par sinistre
<b>Dont :</b>	
1.2.1 Dommages aux biens confiés	<b>300 000 €</b> par sinistre
1.3 Atteintes accidentelles à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>2 – Responsabilité Civile Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>	<b>3 000 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
2.1 Dommages aux biens confiés	<b>300 000 €</b> par sinistre
2.2 Dommages aux documents et médias confiés (dommages matériels et immatériels confondus)	<b>300 000 €</b> par sinistre
2.3 les dommages immatériels non consécutifs	<b>500 000 €</b> par sinistre et par année d'assurance
<b>3 – Responsabilité Environnementale</b>	<b>35 000 €</b> par année d'assurance

Fait à PARIS, le 30 juin 2017

Pour la société :



#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



**Objet : Envoi des Fiches récapitulatives des Dossiers Techniques Amiante (DTA)**

*P. Jointe : un DVD*

LRAR1A15052828519

**Monsieur Serge MINERVINI**  
SNCF – GARES & CONNEXIONS  
16 avenue d'Ivry  
75634 PARIS CEDEX 13

Clichy, le 02 juillet 2018

Monsieur,

La société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT intervient dans la production des dossiers techniques amiante (DTA) et de leur mise à jour en sa qualité de gestionnaire des biens immobiliers et fonciers de l'établissement public SNCF RESEAU (ex-RESEAU FERRE DE FRANCE) situés dans la région ILE DE FRANCE, et ce, au regard d'un mandat de gestion à effet du 1er janvier 2018.

Nous répondons pour notre mandat à l'obligation réglementaire de communiquer la Fiche récapitulative (FR) des DTA à chaque mise à jour, conformément à l'Article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de notre mandat, nous vous précisons que la consultation du DTA auquel il est fait référence est tenu à disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque le bâtiment comporte des locaux de travail.

Les entreprises ou intervenants devant réaliser des travaux et tout autre organisme de protection de la santé (ARS, OPPBTP, CARSAT, IT) conformément à l'art. 1334-29-5-II, peuvent également consulter le DTA.

Le DTA est en ligne sur la plateforme « P@M » ou bien sur demande par courriel à [gerrichiello@nexity.fr](mailto:gerrichiello@nexity.fr).

Le support inclut le fichier Excel de synthèse de la situation amiante de tous les bâtiments actuellement suivis. Il permet de nombreux tris et donne rapidement la correspondance entre les numéros SNCF et RFF.

Le DVD reprend les fiches envoyées en décembre 2014 (« envoi 1 – déc 2014 – S46 incluse »), en mai 2015 (« envoi 2 – mai 2015 – S13 incluse ») en mars 2016 (« envoi 3 – mars 2016 – S02 incluse ») en novembre 2016 (« envoi 4 – novembre 2016 –S41 incluse ») en mai 2017 (« envoi 5 – mai 2017 – S18 incluse ») et les nouvelles fiches (« envoi 6 – juillet 2018 – S26 incluse ») . Elles sont triées par types de bâtiments et par régions : sous COT extérieure au monde ferroviaire (« COT »), bâtiments Telecom (« TELECOM »), bâtiments/abris voyageurs + quais (« G&C »), postes d'aiguillage (« POSTE AIGUILLAGE ») et le reste (« INFRAPOLE »).

Jean-Michel BARBAGLI  
Responsable Technique –IDF 01.72.42.94.91  
[jmbarbagli@nexity.fr](mailto:jmbarbagli@nexity.fr)